

Humanistica

Assemblée Générale du 8 juillet 2014 – procès-verbal

Objet

Le présent document constitue le procès-verbal de la première Assemblée Générale (AG) ordinaire des membres d'Humanistica. Il est rédigé à partir des notes collaboratives prises en séance. Celle-ci s'est tenue en deux temps le mardi 8 juillet 2014 en salle CM1 105 de l'EPFL à Lausanne. Comme inscrit dans le Règlement intérieur de l'association, ce PV prend la forme d'un relevé de décisions.

Premières adhésions et création de l'association

27 personnes présentes et trois personnes excusées se réunissent en association le mardi 8 juillet 2014 pour fonder officiellement Humanistica. Il s'agit de :

Berra Aurélien, Chateau Emmanuel, Clavert Frédéric, Clerice Thibault, Clivaz Claire, Demonet Marie-Luce, Dozo Björn-Olav, Engelson Boris, Grandjean Martin, Holland Johann, Joly Anne, Lavrentiev Alexei, Letricot Rosemonde, Majerus Benoît, Morlock Emmanuelle, Mounier Pierre, Natale Enrico, Padlina Roberta, Pierazzo Ellena, Poublanc Sébastien, Renard Amélie, Rivoal Marion, Robineau Régis, Rouquette Maïeul, Sabuncu Elifsu, Sinatra Michael, Vinck Dominique

Excusés : Paul Bertrand, Bertrand Mocquet, Louis-Pascal Rousseau, Marin Dacos

Auditeurs non adhérents : Casanova Nathalie, Jacquot Olivier

Ordre du jour

En qualité de secrétaire provisoire de l'association, Claire Clivaz ouvre la séance et déclare l'association créée. Après un rappel de l'ordre du jour qui avait été proposé sur le site de l'association (<http://humanisti.ca>), Claire Clivaz propose des modifications qui sont votées à l'unanimité. L'ordre du jour qui en résulte est le suivant (en bleu figurent les points ajoutés) :

10h30-13h00 : Assemblée Générale de l'association Humanistica

- **Montant des cotisations et différents statuts des membres**
- Une association francophone des humanités numériques/digitales : comment et pourquoi ? Présentation du travail de préparation pour la création de l'association par le groupe des 15 formé au THATCamp de Saint-Malo. Discussion.

- Définition et vote de la notion de « majorité qualifiée ».
- Présentation des Statuts de l'association et du Règlement intérieur. Vote d'approbation.
- Possibilité d'une AG extraordinaire à Lyon en octobre 2014 (dans le cadre du THATCamp organisé par le labo junior Nhumérisme)
- Présentation des candidats au Comité de coordination.
- Élection des membres du Comité de coordination.
- Présentation d'EADH et d'ADHO, et du statut d'association affiliée dans l'une et l'autre.

13h00-14h00 : Pause déjeuner et dépouillement des votes

14h00-15h30 : Ateliers

- Réunion du nouveau Comité de coordination : mise en place des règles de travail du groupe et élection du Bureau en son sein ;
- Ateliers « Projets pour l'association », selon les sujets proposés le matin par les participants (par exemple : communication et lobbying, bourse d'emplois, site Web de l'association).

15h30-16h15 : Clôture de l'AG

- Les animateurs des différents ateliers font la synthèse des grandes conclusions auxquelles les participants sont parvenus collectivement ; en particulier le Comité de coordination annonce la composition du bureau qu'il vient d'élire en son sein.

Montant des cotisations

L'Assemblée Générale vote à l'unanimité le montant des cotisations proposées par le bureau provisoire, à savoir 30 € (ou 37 CHF) en plein tarif, et 21€ (ou 25 CHF) en tarif réduit. Le tarif réduit est accordé sur justificatif aux étudiants, doctorants, postdocs en contrat court, retraités, demandeurs d'emplois et personnes invalides ou souffrant d'un handicap.

La genèse de l'association

En qualité de porte-parole provisoire de l'association, Johann Holland en rappelle la genèse et les différentes grandes étapes qui ont permis d'aboutir à sa création.

26 septembre 2012 – L'origine

THATCamp Paris 2012 : il est proposé en clôture de l'événement que soit créée une association francophone des humanités numériques/digitales pour mettre en perspective et prolonger les échanges qui ont eu lieu durant l'événement.

18 octobre 2013 – Le début du projet

THATCamp Saint-Malo 2013 : un atelier spécifique est consacré, sous la forme d'une Assemblée Générale (AG) constitutive spontanée, à la définition des missions d'une telle association et à la rédaction de premiers Statuts ; un groupe de 15 personnes élues (*) (GT15) est mandaté pour finaliser les Statuts, créer l'association comme personne juridique, et organiser une première AG ordinaire.

(*) **Liste des membres du GT15** (liens vers leurs blogs/pages) : [Aurélien BERRA](#) (France), Emmanuel CHATEAU (France), [Frédéric CLAVERT](#) (France), [Claire CLIVAZ](#) (Suisse), [Sophie DAVID](#) (France), [Björn-Olav DOZO](#) (Belgique), Séverine GIORDAN (France), [Martin GRANDJEAN](#) (Suisse), Johann HOLLAND (France), Nicolas DE LAVERGNE (France), [Elifsu SABUNCU](#) (France), [Benoît MAJERUS](#) (Luxembourg), [Pierre MOUNIER](#) (France), Roberta PADLINA (Suisse) et [Michael SINATRA](#) (Canada).

Premier semestre 2014 – Les premières décisions

Réunions du GT15 : conformément à son mandat, le GT15 choisit une forme juridique prioritaire (AISBL), une forme provisoire (ASBL), ainsi qu'un nom pour l'association (Humanistica) ; rédige des Statuts et un Règlement intérieur, et les dépose pour créer l'association ; met en place un premier site Web d'information ; organise la première AG ordinaire pour lancer l'activité de l'association.

8 juillet 2014 – La première AG ordinaire

En marge du colloque international DH2014 à Lausanne s'est tenue la première AG ordinaire de l'association Humanistica, au cours de laquelle les membres tout juste inscrits ont validé les Statuts et le règlement intérieur, ont élu le Comité de coordination et proposé les premiers projets de l'association.

Notion de « majorité qualifiée »

Lorsque les Statuts ou le Règlement intérieur mentionnent pour un vote d'approbation une « majorité qualifiée », il est proposé que cette notion renvoie à une acceptation par au moins deux tiers du quorum présent lors de la réunion concernée. Dans le quorum sont comptabilisés les membres absents ayant donné procuration à un autre membre.

La notion de « majorité qualifiée » ainsi définie est adoptée par l'Assemblée Générale des membres de l'association Humanistica.

Statuts et Règlement intérieur

Après qu'aient été présentées la nature et la logique des Statuts et du Règlement intérieur, ces deux documents clefs pour l'organisation et l'activité de l'association sont soumis à un vote d'approbation. La discussion préalable souligne la nécessité de bien anticiper en termes de fonctionnement la représentation de plus de pays francophones. Les Statuts présentent une rédaction plus vague que le Règlement intérieur de manière à ce que ce dernier puisse être adapté au besoin. Ces Statuts et ce règlement n'ont pas été envisagés comme les tables de la loi, mais plutôt comme un cadre de travail

initial qui serait amené à évoluer par la suite. L'ouverture à d'autres pays francophones a été envisagée dès le début, une des propositions d'atelier porte sur ce sujet. Par ailleurs, la composition du comité de coordination a été pensée pour favoriser la représentation la plus large possible en termes de pays et de qualification. Comme au lancement de l'association cinq pays différents étaient représentés, il a été proposé une élection pour le comité des cinq candidats qui ont obtenu le plus de voix comme représentants nationaux, puis de conserver des places réservées, notamment aux doctorants, pour compléter le Comité avec ce souci de diversité. Il est aussi prévu un renouvellement annuel par tiers du Comité pour favoriser le dynamisme dans la participation. Il reste à mieux inclure les intervenants qui ne possèdent pas de statut académique.

Les Statuts

Concernant les Statuts, les membres du GT15 ont tenu à préciser et/ou justifier quelques-unes des décisions importantes qu'ils ont été amenés à prendre.

1. Il semblait important que symboliquement le siège de l'association ne soit pas domicilié en France. Le choix de la Belgique est motivé aussi par le fait que Bruxelles est perçue comme une ville internationale avant d'être spécifiquement belge.
2. L'Association a pour objet non lucratif :
 - a. de rassembler et fédérer la communauté francophone des Digital Humanities, également nommées humanités numériques ou humanités digitales ;
 - b. de représenter cette communauté auprès des institutions nationales et internationales.
3. Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales. Les associations peuvent devenir membre mais il faudra discuter d'éventuelles modalités particulières tant en termes d'adhésion que de participation aux discussions. C'est certainement une question qui devra être traitée par le Comité de coordination élu le jour même, car cette diversité de statuts peut poser des problèmes dans la vie de l'association. Sans trancher la question, le GT15 avait dégagé un consensus sur le fait que les institutions ne devaient pas prendre le pas sur les personnes physiques. Donc dans l'état actuel des Statuts et du Règlement, une association ne peut qu'être membre comme toute personne individuelle et ne peut avoir de poids particulier. Les personnes élues au Comité de coordination sont des personnes physiques.
4. Les Statuts déterminent les fonctions des différentes instances : Bureau, Comité de coordination et Assemblée Générale. On privilégie le plus possible le mode du consensus, sans s'interdire le vote classique à la majorité simple ou qualifiée en cas de problèmes. Toutes ces fonctions sont relativement classiques.
5. Même si le nombre de procurations accordées semble un peu juste s'agissant d'une association internationale, il est précisé que ce nombre est fixé dans le Règlement intérieur, ce qui fait qu'il est donc facilement modifiable. Le quorum est fixé à 10% pour éviter les difficultés. Dans les modalités de participations, on a par ailleurs autorisé la participation à distance.
6. Les membres du Comité sont élus pour une durée de trois ans, ce Comité est renouvelable par tiers tous les ans. A été ajoutée une possibilité pour chaque membre du Comité, lorsque ce dernier se réunit, de pouvoir inviter une personnalité afin d'apporter des éclairages sur un point de l'ordre du jour.
7. Le Comité est l'organe de gestion de l'association, il est en charge de préparer et mettre en œuvre le programme de travail de l'association. C'est donc lui qui officialisera les groupes de travail proposés. Ce fonctionnement par groupe de travail doit être le pivot de la vie de l'association. C'est enfin ce Comité qui prépare les modifications du Règlement intérieur.

8. Le Bureau est composé d'unE porte-parole, unE trésoriÈre, unE secrétaire qui sont élus pour une durée d'un an. Dans la composition du Bureau, le titre de « président » n'a pas été choisi pour éviter les prises de pouvoir trop fortes et privilégier la mise en avant de projets dans l'intérêt de la communauté. C'est le Comité qui joue le rôle le plus important. Cependant le Bureau est chargé des tâches administratives de l'association nécessaires à son fonctionnement.
9. Le GT15 a renoncé à imposer la parité dans les instances car il semblait difficile de croiser cette obligation avec celle des nationalités et des fonctions. Sans doute cela reste une question que le Comité aura à retravailler.
10. Une place d'auditeur a été créée pour « contrôler » de l'extérieur l'activité de l'association. C'est à la fois le gage d'un fonctionnement plus démocratique, et une manière de bénéficier d'un retour critique sur le fonctionnement, et les orientations de l'association.

L'approbation des Statuts est soumise au vote. Les Statuts reçoivent l'approbation de l'Assemblée Générale.

Règlement intérieur

La présentation du Règlement intérieur soulève un certain nombre de remarques et de recommandations de la part de l'assemblée. D'une manière générale, dans la mesure où ce document peut évoluer plus facilement que les statuts, il est recommandé d'être le plus précis possible dans sa rédaction, notamment en cas de non-respect des dispositions prévues. C'est aussi une question d'attitude, de philosophie. Par exemple pour la gestion de conflit, il serait utile de rendre possible la création d'un groupe de médiateurs qui seraient tirés au sort parmi les membres.

Comme le Comité de coordination devra certainement retravailler le Règlement intérieur, il est fait en séance un relevé des différents points qui restent à retravailler en vue d'une prochaine rédaction du Règlement. Cette liste est fournie plus bas.

Le GT15 précise que l'enjeu à travers la rédaction du Règlement était de mettre au cœur de l'association le fonctionnement par projets. L'article qui ménage l'invitation au cas par cas de porteurs de projets au sein du Comité va en ce sens. Une des missions du Comité est bien de fédérer des initiatives qui viennent de l'assemblée. Alors que le Bureau a surtout la charge d'animer et de modérer les discussions au sein de l'association, et vis-à-vis de l'extérieur.

L'article 23 est très important car il définit le mode de fonctionnement des groupes de travail. Il ménage la création de groupes de travail officiels avec des responsables et des livrables. La question s'est posée d'exclure les membres du Comité des groupes de travail pour éviter d'éventuels « conflits d'intérêts » lors des choix de projets à retenir par l'association. Ainsi que celle du choix des groupes de travail qui pourrait se faire sous la forme d'un vote par tous les membres de l'association. Toutefois le GT15 a considéré que l'association devait se construire sur une base de confiance entre les membres et le Comité pour alléger le fonctionnement. Le Comité de coordination peut ainsi garder la capacité de définir une politique en la soumettant annuellement à l'Assemblée Générale qui du coup peut la sanctionner en cas de besoin.

Par ailleurs, le GT15 indique qu'il ne faut pas perdre de vue la dimension de lobbying de l'association. Une logique totalement « bottom up » peut faire perdre la dimension stratégique du Comité. Il est donc important de trouver le mode opératoire articulant le mieux le fonctionnement par projets et l'animation potentiellement plus stratégique du Comité. Dans la rédaction d'une nouvelle version du Règlement, le Comité pourra donc prévoir des modalités plus formelles pour la proposition de création de groupes de travail.

Sur un plan plus financier mais en lien avec la logique d'animation par les porteurs de projets, à ce stade le Comité et l'ensemble des membres peuvent anticiper la possibilité de financer des missions ou des projets *via* Humanistica bien que l'association n'en ait pas encore les moyens à ce jour. Son activité doit aussi consister à trouver ces moyens.

De manière synthétique, voici les différents points qui demandent une nouvelle rédaction dans le Règlement :

- Préciser les modalités d'élection du Comité (dans le Règlement ou dans un document spécifique) si on veut que ce soit très formel ;
- Préciser les cas de non-respect des dispositions prévues ;
- Pour résoudre d'éventuels litiges, envisager un tirage au sort de médiateurs qui ne sont pas du Comité ;
- Gérer les différents niveaux de formalités : il est possible de modifier un ordre du jour du Comité si $\frac{2}{3}$ de ses membres ne s'y opposent pas ;
- Retirer les membres du bureau des responsables de groupes de travail ;
- Recourir à un avis consultatif de l'Assemblée Générale sur la création d'un groupe (en motivant le choix) ;
- Définir un cadre de proposition des groupes où le comité aussi peut s'exprimer pour justifier ses choix possibles ;
- Préciser les types de soutien financiers possibles en lien avec la proposition de budget ;
- En vue des élections régulières d'un tiers des membres du Comité, prévoir un cadre type pour les candidatures, une plateforme pour les formaliser ;
- Lors d'élections, mentionner le rôle des scrutateurs / dépouilleurs qui vérifient et garantissent la validité du scrutin.

Le Règlement intérieur est mis au vote moyennant la création d'un groupe de travail qui reprendra les questions listées en séance en vue d'une nouvelle rédaction qui sera soumise en Assemblée Générale. Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les membres.

Election du premier Comité de coordination

Après une présentation rapide des candidats au Comité de coordination, il est procédé à l'élection. Dans la mesure où le Comité doit se renouveler par tiers chaque année, il a été décidé que le résultat de l'élection déterminerait le nombre d'années pour lequel chaque membre serait élu. Ainsi les quatre élus ayant réuni le moins de suffrages seraient élus pour un an, les quatre suivants pour deux ans et les quatre restants pour trois ans.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret. Chaque bulletin listait tous les noms des candidats. Chaque votant pouvait choisir entre 0 et 12 personnes dans cette liste. Le scrutin s'est déroulé sous le contrôle de plusieurs scrutateurs / dépouilleurs.

Le suffrage a permis de déterminer le premier Comité de coordination d'Humanistica qui est composé de : Johann Holland, Martin Grandjean, Emmanuelle Morlock, Björn-Olav Dozo (3 ans), Aurélien Berra, Claire Clivaz, Benoît Majerus, Michael Sinatra (2 ans), Sébastien Poublanc, Paul Bertrand, Louis-Pascal Rousseau et Bertrand Mocquet (1 an).

EADH et ADHO

Les présentations par Harold Short (ADHO) et par Jan Christopher Meister (EADH) ont permis aux membres de l'association d'avoir une idée plus précise des modalités et avantages à devenir une organisation associée à EADH et/ou un membre constituant d'ADHO.

Le Comité qui s'est réuni ensuite, après délibération est tombé d'accord pour se donner du temps et profiter des mois qui viennent pour continuer de voir quels sont les avantages et les inconvénients de devenir membre d'une de ces organisations, voire des deux.

Un groupe de trois personnes est mandaté au sein du Comité pour expertiser ce sujet, présenter et soumettre à délibération lors d'une prochaine AG extraordinaire à Lyon une position de principe : Aurélien Berra, Claire Clivaz et Michael Sinatra.

Premier Bureau de l'association

Le Comité le jour-même a élu en son sein le premier bureau de l'association qui est élu pour un an.

- Martin Grandjean : porte-parole
- Johann Holland : secrétaire
- Björn-Olav Dozo : trésorier

Résultats des ateliers et du Comité

Lors du retour en séance plénière, les animateurs des différents ateliers ont pu faire une présentation synthétique de leurs discussions et de leurs décisions ou propositions. Un atelier a porté spécifiquement sur la question de la francophonie, et autre sur celle de la formation. En parallèle s'est tenue la première réunion du Comité de Coordination dont les discussions et décisions sont à retrouver dans le procès-verbal dédié.

Les résultats et propositions des ateliers sur la francophonie et la formation donneront lieu à une communication spécifique de la part des porteurs de projets. Toute personne intéressée peut les contacter pour participer aux groupes de travail qui ont vu le jour :

- Frédéric Clavert (frederic@clavert.net) et Pierre Mounier (pierre.mounier@revues.org) pour le groupe de travail francophonie ;
- Thibault Clerice (clerice.thibault@algorithme.net) et Sébastien Poublanc (sebastien.poublanc@gmail.com) pour le groupe de travail formation.